

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N^o 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 1703 à 1717présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« répartition »

insérer les mots :

« à prestations définies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision portant sur la nature de notre système de retraites.

Si le projet de loi est adopté en l'état, le système de retraites sera de facto amené à fonctionner « à cotisations définies » et par conséquent ajustera en permanence le montant des pensions versées ou en cours de constitution au montant des ressources perçues ou projetées compte tenu du plafonnement des cotisations. Dans un contexte d'accroissement du nombre de retraités et de leur espérance de vie, il s'ensuivra un décrochage continu et majeur du taux de remplacement du salaire par la (les) pension(s) de retraite sauf à prétendre maintenir les actifs dans l'emploi à un âge irréaliste. De ce point de vue, le précédent suédois est édifiant : le premier ministre invitait en février 2012 les suédois à travailler jusqu'à ... 75 ans pour percevoir une rente viable

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1703	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1704	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1705	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1706	de	M.	François Asensi
Adt n°	1707	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1708	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1709	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1710	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1711	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1712	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1713	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1714	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1715	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1716	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1717	de	M.	Gabriel Serville